

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
Votes Pour :	06
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	0

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-41

Séance du 27/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-et-un novembre deux mille-vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 28 novembre deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY		x			Madame Dominique COMBAZ		x		
Madame Nadine REUX		x			Monsieur Alain PERROT	x			
Monsieur Williams DUFOUR		x			Monsieur Bertrand PUGNOT		x		
Monsieur Daniel BATON		x			Madame Evelyne LABRUDE		x		
Monsieur Fabien GALLICE			x		Monsieur Pierre FAYARD	x			
Monsieur Éric PHILIPPE			x		Monsieur Roger JOURNET	x			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	x				Monsieur Marc GAUTIER	x			
Monsieur Raymond VAGNON		x			Monsieur Robert EYRAUD		x		
Monsieur Mathias LAVOLE		x			Monsieur Stéphane GUSMEROLI		x		
Monsieur GENTIL Pascal	x				Monsieur BOURDIER Gilles		x		

**Objet :** Avenant à la convention cadre avec le CEN Isère

### Monsieur le Président rappelle :

**Que** par la délibération CS-2023-3 du 7/02/2023, le Conseil Syndical a autorisé le Président à signer une convention cadre à la mise en œuvre des actions sur les zones humides (coopération en pouvoir adjudicateur) avec les CEN Savoie et Isère,

**Que** l'action « Amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude » est prévue dans le cadre du contrat de bassin GABT en 2024 et a fait l'objet de la délibération CS-2024-34 du 14/06/2024 autorisant le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président :

**Propose** d'intégrer l'action d'amélioration des connaissances sur les zones humides d'altitude à la convention cadre avec le CEN Isère pour un montant estimé à 48 000 € TTC.

**Rappelle les** montants prévisionnels avant avenant :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation coût TTC des travaux 2023-2025	Prise en charge SIAGA TTC
CEN 38	65 525 €	29 585 €
SIAGA	50 000 €	33 000 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>115 525 €</b>	<b>62 585 €</b>

**Propose** d'actualiser l'article 8 de la convention avec les montants prévisionnels suivants :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation coût TTC des travaux 2023-2025	Prise en charge SIAGA TTC
CEN 38	65 525 €	29 585 €
SIAGA	98 000 €	57 000 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>163 525 €</b>	<b>86 585 €</b>

**Précise** que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées,

**Propose** de signer un avenant à la convention cadre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,**

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance  
Le 02/12/2024

Le secrétaire de séance  
Alain Perrot



Le Président  
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 02/12/2024  
Transmise au Représentant de l'État le : 02/12/2024  
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.